

Compte – rendu du Conseil municipal du 13 avril 2021 à 19 h 00

Présents : Mesdames BODEI, BOUTEVILAIN, BOUSSARD, CLAUSS, DERMONT, GABORIT, Messieurs BERNARD, HILARION, VIGNON, DUKERS, REBELO, DUPONT, LABORDE, EPAUD,

Absentes excusées : Monsieur BETTES

Secrétaire de séance : Philippe DUPONT

Le conseil municipal approuve le précédent compte rendu du conseil municipal à l'unanimité

Avant de débiter la séance, Monsieur Bernard tient à rendre hommage à deux personnes, André Odin et Victorine Grech, suite à leur décès. Il rappelle qu'André ODIN, dit Dédé, a été adjoint à la voirie dans deux mandats et qui, malgré un caractère affirmé, était une personne généreuse. Une annonce dans la presse a été faite et une gerbe a été offerte par la Commune de Plassac. Il explique que Victorine GRECH, quant à elle, est arrivée en France en 1962. IL présente ses condoléances à leurs familles et amis.

1/ Vote des taxes locales

Monsieur le Maire explique que la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation était compensée jusque-là par l'Etat sur la base du produit 2017. À partir de 2021, la règle change. La colonne département de la taxe foncière est supprimée. Il nous est demandé d'augmenter d'autant notre taux de taxe foncière pour compenser avec cette colonne TF du département la colonne TH de la commune.

En 2020

TF Département : bâti 17,46 % - non bâti 34,16 %

TF Plassac : bâti 13,45 % - non bâti 0 %

Les taux à voter en 2021 seront les suivants : TF Plassac bâti 30,91 % et non bâti : 34,16 %

Maintenant on compare le produit perçu par la commune et par le département :

Plassac : 124 172 € de TH

Département : 147 053 € de TF

Différence de 22 881 € de trop perçu. Nous allons donc reverser à un fonds de compensation cette somme. Pour aller plus loin : $22\,881 \text{ €} / (\text{TF Plassac} + \text{TF département}) = 22\,881 / 260\,268 = 0,91$

Chaque année, on appliquera ce taux à notre produit de TF pour reverser notre participation à ce fonds de compensation. Cette réforme fait désormais porter sur les seuls propriétaires la participation des habitants au budget communal. Les locataires ne payant plus de TH et ne payant pas de TF.

Chaque augmentation du produit de notre TF, par le truchement de la hausse des bases ou des taux, nous oblige à reverser une partie des impôts payés par les plassacais vers les autres communes.

Le conseil municipal respecte son engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts. Si le taux augmente, la part réservée à la commune reste la même.

Pour information, monsieur le Maire précise que la TEOM votée par la CCB, suite à l'appel du SMICVAL, présente sur la taxe foncière, passera de 17.85 % à 19.74 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de voter les taux suivants :

TF : 30,91 % qui correspond au taux foncier bâti communal de 13,45 % augmenté du taux foncier bâti départemental de 17,46 %

TFNB : 34,16 %

2/ Comptes administratifs 2020

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil de Municipal sous la présidence de Monsieur HILARION, conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.,

- Compte administratif 2020 du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **13 voix pour,**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT (sauf 001)	FONCTIONNEMENT (sauf 002)
Dépenses	62.748,46 €	621.455,28 €
Recettes	81.557,20 €	645.184,05 €

- Compte administratif 2020 du budget annexe du port

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **13 voix pour,**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT (sauf 001)	FONCTIONNEMENT (sauf 002)
Dépenses	8.788,43 €	17.370,24 €
Recettes	14.401,00 €	22.653,50 €

- Compte administratif 2020 du budget annexe du développement économique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,**
- 0 voix contre,**
- 0 abstention,**

adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT (sauf 001)	FONCTIONNEMENT (sauf 002)
Dépenses	6.836,84 €	11.620,20 €
Recettes	2.011,00 €	15.848,87 €

3/ Comptes de gestion 2020

- Compte de gestion 2020 du budget principal dressé par Madame Sylvie MORIN, Receveur de la Trésorerie de Blaye

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a proposé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité des votants.

- Compte de gestion 2020 du budget annexe du port dressé par Madame Sylvie MORIN, Receveur de la Trésorerie de Blaye

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a proposé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité des votants.

4/ Affectation des résultats

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2020 à retranscrire sur les différents budgets.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021			
	BUDGET COMMUNE	BUDGET PORT	BUDGET DEV. ECONOMIQUE
Fonctionnement			
Résultat N	23 728.77	5 283.26	4 228.67
Résultat N-1	157 359.40	10 960.36	16 997.93
Résultat cumulé	181 088.17	16 243.62	21 226.60
Investissement			
Résultat N	18 808.74	5 612.57	-4 825.84
Résultat N-1	71 715.69	27 505.25	5 328.37
Résultat cumulé	90 524.43	33 117.82	502.53
Restes à réaliser			
Dépenses	-23 133.36	0.00	0.00
Recettes	28 934.90	0.00	0.00
Solde des R.A.R.	5 801.54	0.00	0.00
	96 325.97	33 117.82	502.53
Besoin de financement	0.00	0.00	0.00
Transcriptions budgétaires			
fonctionnement 002	181 088.17	16 243.62	21 226.60
investissement 001	90 524.43	33 117.82	502.53
1068	0	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants les retranscriptions budgétaires dans les différents budgets

5/ Budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2021. Il précise qu'après concertation avec madame la Trésorière, les travaux de l'ancienne mairie, centre du projet éco tiers lieu, ont été affectés au budget annexe du développement économique. Une subvention du budget communal de 50 000 € en faveur du budget annexe a été prévue. Il rappelle également qu'en appui des différentes subventions obtenues par l'ancienne municipalité, de nouvelles aides ont pu être obtenues au cours de ces 9 derniers mois. L'Etat est présent pour plus de 50 % des travaux ce qui est une reconnaissance en quelque sorte du projet. IL remercie d'ailleurs chaleureusement madame la Sous-Préfète de son appui car elle considère que c'est un projet structurant pour la Haute Gironde.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant la présentation des différents budgets. Monsieur Philippe Laborde intervient pour savoir si l'argent qui ne serait pas utilisé sur le budget annexe du port, pourrait être reversé au budget principal. Il lui est répondu que ce n'est pas possible car c'est un budget autonome budgétairement

Les différents budgets seront donc arrêtés comme suit :

- **Budget primitif 2021 du budget principal**

Budget Primitif	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal Commune	259.974,33 €	259.974,33 €	845.500,00 €	845.500,00 €

- **Budget primitif 2021 du budget annexe du port**

Budget Primitif	Section Investissement		Section Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Annexe Port	49.569,82 €	49.569,82 €	38.205,62 €	38.205,62 €

- **Budget primitif 2021 du budget annexe du développement économique**

Budget Primitif	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Annexe Développement Economique	718.236,83 €	718.236,83 €	91.888,60 €	91.888,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants les budgets tels qu'ils sont présentés ci-dessus

6/ Aménagement du parvis de l'église

Madame Bodeï, adjointe à l'urbanisme, présente au Conseil municipal, les différents aménagements prévus sur la place de l'Eglise : aménagement du parvis, la prairie autour du monument aux morts, le stationnement à l'extérieur de cette prairie, les mosaïques, le volet végétal.

Elle informe également le conseil que la réunion publique initialement prévue sur la place de l'église n'a pas pu avoir lieu du fait du contexte sanitaire mais une rencontre au porte à porte a été organisée avec les différents riverains (ensemble de la rue Boyer et la rue chardonnet) pour une concertation sur le projet. Les retours sont positifs dans l'ensemble. Tout le monde est d'accord pour le stationnement en limite de la place. Les plantations envisagées

A été également évoqué avec eux la mise en sens unique et le stationnement de la rue Boyer mais cela nécessite du travail à nouveau Des périodes de test vont avoir lieu afin de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Toutes leurs remarques ont été notées et madame Bodeï informe le conseil qu'un compte rendu sera fait afin de répondre au mieux à leurs suggestions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le principe de l'aménagement de la place de l'église présenté par madame Bodeï.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve et valide à l'unanimité des votants, le projet d'aménagement de la place de l'église.

7/ Demandes de subventions au Département

Pour les différents investissements prévus dans le budget, monsieur le Maire propose au conseil de demander au Département différentes subventions. Il rappelle au conseil que différents taux d'aides sont appliqués selon le domaine qui est concerné et que le montant est corrigé par un coefficient de solidarité qui est de 0.84 pour la commune de Plassac, ce qui est en notre défaveur.

Monsieur Dukers demande comment est calculé ce coefficient. Monsieur le Maire lui explique qu'il tient compte de la population et aussi du potentiel fiscal de la commune. Cela favorise ou pas les communes.

- Volet paysager place de l'Eglise

Dans le cadre du réaménagement de l'Eglise, une nouvelle demande de subvention peut être demandée au Département afin de compléter le plan de financement. Cette subvention serait à hauteur de 50 %, corrigée du coefficient de solidarité de 0,84 soit un montant de 31.672,00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mosaïques	8.348,38 €	Subvention Département demandée	31.672,00 €
Travaux Aménagement	57.612,00 €	Subvention Département Travaux obtenues	11.101,00 €
Maitrise d'œuvre	6.300,00 €	Subvention Département Mosaïques	2.897,00 €
		DETR 2018	16.026,10 €
		Autofinancement	27.423,80 €
Total HT	75.410,38 €		
TVA	13.709,52 €		
Total TTC	89.119,90 €	Total	89.119,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, le plan de financement proposé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au Département dans le cadre du volet paysager à hauteur de 31.672,00 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier

- Travaux de voirie 2021 : (Annule et remplace la précédente délibération du 09/03/2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inclure d'autres travaux de voirie à ceux déjà retenus dans une précédente séance. La demande de subvention doit être reformulée afin de présenter le nouveau plan de financement.

La subvention serait à hauteur de 35 %, corrigée du coefficient de solidarité à 0,84 avec un plafond de dépenses de 25.000 €. Au regard des devis, le montant total HT s'élève à 38.983,40 € HT, pour un montant subventionnable HT de 30.592,40 €. Il propose donc, de demander le maximum de l'aide sur le plafond de 25.000 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rue du Chai	1.225,00 €	Subvention Département	7.350,00 €
Chemin Métairie de Monconseil	2.050,00 €		
Chemin de la Petite Roque	12.606,00 €		
Rue du Port et parking du Port	10.311,40 €		
Chemin de Gadeau	10.199,00 €	Autofinancement	39.430,08 €
Chemin de Claoux	2.592,00 €		
Total HT	38.983,40 €		
TVA	7.796,68 €		
Total TTC	46.780,08 €	Total	46.780,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, le plan de financement proposé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au Département à hauteur de 7.350,00 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Projet mosaïques place de l'Eglise :

Dans le cadre du réaménagement de l'Eglise et dans la continuité du parcours artistique « Plassac, village de mosaïques », il a été demandé à l'atelier « Babylone Mosaïc », une étude de projet de décor de sol pour animer cette place. La mairie a transmis le plan de réaménagement prévu et l'atelier a présenté son projet puis son estimation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 30 %, corrigé du coefficient de solidarité de 0,84 peut être demandé au Département.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériaux	7.323,65 €	Subvention Département	2.897,00 €
Fournitures et colle	924,73 €		
Rémunération mosaïste	3.150,00 €		
		Autofinancement	9.528,50 €
Total HT	11.498,38 €		
TVA	927,12 €		
Total TTC	12.425,50 €	Total	12.425,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, le plan de financement proposé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au Département à hauteur de 2.897,00 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Equipements et travaux enseignement 1^{er} degré :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Département pour divers équipements et travaux pour les enseignements du 1^{er} degré. La subvention demandée est au taux de 50 % corrigée du coefficient solidarité de 0,84 et s'élèverait à 6.179,00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réparation pierres en façade	2.700,00 €	Subvention Département	6.179,00 €
Stores et films	2.586,50 €	Taux 50 % plafond 25.000 € coef. sol. 0,84	
Cumulus eau tiède	1.320,00 €		
Range vélos	547,80 €		
Armoires froides	6.009,17 €		
Lave-linge / sèche-linge	621,67 €		
Visiophone	928,32 €		
		Autofinancement	10.937,14 €
Total HT	14.713,46 €		
TVA	2.402,68 €		
Total TTC	17.116,14 €	Total	17.116,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, le plan de financement proposé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au Département à hauteur de 6.179,00 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8/ Loyer de la Boulangerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le loyer de la Boulangerie doit être révisé au 1^{er} mai de chaque année. L'année dernière, au 1^{er} mai 2020, celui-ci était fixé à 550 € HT/mois.

Après débat, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 550 € HT/ mois au 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de maintenir le loyer de la Boulangerie à 550 € HT/mois pendant une année supplémentaire.

9/ Ancienne mairie : choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory EPAUD qui suite le dossier depuis le début. Ce dernier rappelle qu'il y a eu une consultation en procédure adaptée. Trois architectes ont été contactés : Matière A, Why architecture et Nicole Concordet.

Suite à l'analyse des offres, Matière A a été écartée car présentait des difficultés liées à l'éloignement.

Pour les deux autres candidats, il y a eu des difficultés pour estimer au mieux leurs propositions et les sélectionner selon des critères objectifs. Les deux cabinets ont été rencontrés et il ressort que le cabinet Concordet propose une méthodologie autour d'une présence architecture, en résidence avec une étudiante en HMO, ce qui est tout à fait intéressant. Les notations finales sont les suivantes après l'analyse effective des offres selon les critères retenus :

- Matière A : 62.25 avec une estimation financière de 91 726.75 € HT
- Why architecture : 71.50 avec une estimation financière de 81 201.99 € HT
- Nicole Concordet : 82.50 avec une estimation financière de 95 326.00 € HT

Monsieur Epaud informe que les offres sont au-dessus de ce qui était prévu par le précédent mandat, mais une phase « AMO » a été rajoutée.

Madame DERMONT demande des précisions concernant l'architecte étudiante. Monsieur Epaud lui répond qu'elle est en master 2 et en formation HMO mais n'est pas maître d'œuvre. Elle est jeune diplômée et son intervention est comprise dans la proposition financière. Madame Dermont estime que ce sera une plus-value pour le village.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le cabinet de madame Nicole Concordet comme maître d'œuvre pour un montant de 95 326.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de retenir l'offre du Cabinet de Nicole CONCORDET pour un montant s'élevant à 95.326,00 € HT et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

10/ Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mise en place de l'Eco tiers-lieu SAQUARY représente une charge importante de travail. Le chef de projet recruté depuis le 1^{er} avril 2021 s'implique pleinement dans sa mission d'incubation. Néanmoins, il suggère qu'un élu du Conseil Municipal soit identifié par les différents intervenants et supervise ce travail. Il souhaite pour cela donner délégation de l'Eco tiers-lieu SAQUARY à Monsieur Grégory EPAUD, conseiller municipal qui s'est déjà beaucoup impliqué dans le projet.

Vu l'article L.2122-18 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30 : « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.»

Vu les arrêtés du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions au quatre adjoints, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué et rappelle que la création de poste de conseiller municipal délégué relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur Grégory EPAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de créer un poste de conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} mai 2021

11/ Modification du barème des indemnités d'élus

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour le Maire et les Adjointes,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes,

Considérant que la Commune de Plassac compte 931 habitants,

Décide,

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} mai 2021, il sera attribué une indemnité de fonction à Monsieur Gregory EPAUD conseiller municipal délégué à l'Eco tiers-lieu par arrêté du Maire, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 5,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Elus	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	
	Au 13/04/21	Au 01/05/21
Maire	40,3 %	35,1 %
Adjoint	10,7 %	10,7 %
Conseiller municipal délégué	/	5,2 %

Monsieur Grégory EPAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des votants d'allouer une indemnité de 5,2 % à Monsieur Grégory EPAUD, conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} mai 2021.

12/ Convention EPFNA ilot Chardonnet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opportunité de restructurer le centre-bourg du village, notamment du quartier de la placette Chardonnet se présente à la Commune pour attirer une population jeune et dynamiser l'ensemble des immeubles constituant l'îlot Chardonnet.

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie concernant la vente d'un bien cadastré B 714 p sis 30 route de l'Estuaire.

Pour mener à bien cette opération, il est possible de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPFNA) qui accompagne les collectivités de Nouvelle Aquitaine dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Il vient en appui sur des projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centre-bourgs, de restructuration de friches industrielles polluées et de développement de l'emploi et de l'économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- ***D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Plassac, la Communauté de Communes de Blaye et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;***
- ***D'approuver le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine ;***
- ***D'autoriser le Maire de Plassac à signer ces deux documents s'y rapportant ;***
- ***De déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur les périmètres de veille foncière mentionnés dans la convention opérationnelle annexée.***

13/ Site du Peyrat : convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur Vignon, adjoint en charge des animations, rappelle au Conseil qu'une mise en concurrence sous forme d'appel à candidatures a été faite ce printemps pour l'animation du site au Peyrat cet été. Il s'avère qu'une seule proposition est parvenue en Mairie, à savoir celle faite par Monsieur Victor GALLON et Madame Mélissa DARRE, restaurateurs du camion « Bel Ami ».

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera proposée aux utilisateurs qui couvrira une période de 3 ans, du premier week-end de mai au dernier week-end de septembre moyennant une redevance de 500 € par mois d'occupation. Il est à préciser que tout mois commencé est dû. Monsieur Laborde intervient quant à la date de fermeture de la guinguette, il souhaite savoir s'ils sont obligés à rester jusqu'à fin septembre ou si c'est eux qui décident. Monsieur Vignon lui répond que nous ne pouvons pas les obliger à rester jusqu'au bout. Monsieur Laborde estime que même s'ils gagnent moins en septembre, ils devraient rester ouvert jusqu'à fin septembre. Il s'abstiendra donc.

Madame Clauss, quant à elle, pense que si la convention est signée pour une période du 1^{er} mai au 30 septembre donc il est normal que les loyers soient dus pour toute la période.

Monsieur Rebelo s'abstient également car il n'est pas favorable au stationnement sur le Peyrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (2 abstentions : Philippe LABORDE et Miguel REBELO), de valider la convention d'occupation temporaire du domaine public avec les restaurateurs du « Bel Ami », Monsieur Victor GALLON et Madame Mélissa DARRE et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14/ SDEEG : convention instruction autorisation des droits du sol

Madame Bodeï, adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que la convention liant la Commune avec le SDEEG relative à l'instruction des autorisations du droit du sol est arrivée à échéance et qu'il faut la renouveler. Le pôle urbanisme du SDEEG nous a fait parvenir en Mairie, une convention type d'une durée de 3 ans. Les mêmes conditions financières sont reconduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune avec le SDEEG pour l'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée de 3 ans.

15/ Création SYMADIG : accord adhésion de la CCB

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de valider le nouveau périmètre pour l'aménagement des digues. Il est nécessaire de regrouper les digues de l'estuaire au niveau de la communauté de communes, le but étant de confier la gestion des digues à un syndicat mixte. Le budget est établi en fonction du linéaire correspondant à chaque CD.C

Ceci est à l'initiative de la Haute Saintonge et la communauté de l'estuaire car ils travaillent pour le même versant des bassins de la Livenne et l'élévation des eaux est une vraie problématique. Ce syndicat est une force car il y aura une mutualisation de besoins et de moyens.

Madame Clauss demande si un endiguement est prévu partout pour prévenir les inondations. Monsieur le Maire lui répond que là où il n'y a pas de digue, on ne peut pas en mettre. Pour la remise en état des digues, ils vont étudier pour le coût de revient.

Madame Gaborit demande si on peut revenir à un état naturel. Monsieur le maire lui répond que non pas forcément.

Concernant la participation financière pour la CCB, cela dépendra du linéaire qui le concerne :

- Pour la CCB, le linéaire côtier représente environ 18 %.
- Pour la CCE, 46 %

- la haute Saintonge, 26 %
- Royan : 8 %

Monsieur le Maire précise que le problème des inondations est déjà financé par la colonne GEMAPI sur la taxe foncière qui abonde ce montant et qui concerne tous les milieux aquatiques.

Il précise également que la centrale du Blayais s'autoprotège, les digues lui appartenant. Quant aux particuliers, ils doivent entretenir les digues mais ils n'ont pas le droit de les monter.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu la Loi 2014-58 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et suivants, L.5212-2 et suivants, L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 septembre 2020, de la Communauté de Communes de Blaye en date du 30 septembre 2020, de la Communauté de communes de Haute Saintonge en date du 12 octobre 2020 et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 25 septembre 2020 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte dont l'objet unique serait de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement de la rive droite de l'Estuaire de la Gironde ;

Vu la délibération CC-201221-12 en date du 21 décembre 2020 du conseil communautaire de la CARA approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde et les statuts correspondants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge en date du 15 décembre 2020 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de Gironde et les statuts correspondants ;

Vu le courrier du préfet de Charente-Maritime en date du 3 février 2021, sollicitant l'avis des quatre EPCI concernés, sur le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG), et sur les statuts ;

Considérant que le projet de périmètre du syndicat comprend la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de communes de Haute-Saintonge, la Communauté de communes de l'Estuaire et la Communauté de communes de Blaye, sur le périmètre des communes où se situent les systèmes d'endiguement de la rive droite de l'Estuaire de la Gironde et leurs zones protégées ;

Considérant que l'objectif sera de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement en rive droite de l'Estuaire de la Gironde et d'exercer en lieu et place de ses membres, la compétence « prévention des inondations » sur le périmètre concerné ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que les statuts correspondants, ci-joints ;

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que sur les statuts correspondants, joints à l'arrêté inter-préfectoral du 3 février 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'accepter ces propositions et mandate Monsieur le Maire pour la signature des pièces relatives à cette opération.

16/ Motion HERCULE

Madame Clauss s'excuse et doit quitter la séance.

Monsieur le Maire indique que la motion a été jointe à la convocation du conseil municipal pour en prendre connaissance et demande au conseil de prendre la délibération suivante :

Le 13 janvier 2021 était la date du 76^{ème} anniversaire du dépôt de la Loi de nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves. Les décisions politiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettrait de répondre aux besoins des usagers et de la Nation. Le secteur énergétique français a ainsi été poussé dans les mains du marché, avec comme conséquence une logique financière prédominante.

Autres conséquences de cette transformation du secteur :

- Augmentation des tarifs (75 % pour le gaz et 40 % pour l'électricité),
- Augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui soit plus de 10 % des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,
- Dumping social, souffrance au travail, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

Une nouvelle menace pèse aujourd'hui sur EDF : le projet HERCULE. Celui-ci prévoit de scinder EDF en trois entités : une entreprise publique (EDF bleu) pour les centrales nucléaires et le thermique, une autre (EDF vert) cotée en Bourse pour la distribution d'électricité, les énergies renouvelables et le commerce et une troisième (EDF azur) qui contiendrait les barrages hydroélectriques, dont les concessions seraient remises en concurrence, potentiellement sans qu'EDF ne puisse se porter candidat à sa propre succession.

Ce démantèlement entrainerait la reconstitution d'un service public essentiel, tout comme celui de France Télécom en son temps, auquel tous les individus sont le droit : l'accès à l'énergie. Les impératifs du service public (fourniture d'électricité, ou de gaz, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en tous points du territoire, quels que soient les aléas climatiques) et la péréquation tarifaire, pourraient ne plus être garantis, les prix exploseront comme cela fut le cas pour France télécom, la SNCF, GDF ou encore les autoroutes, les conditions de travail des salariés seront détériorées. In fine, l'ardoise de ce gâchis pourrait retomber sur nos collectivités, sur nos contribuables comme c'est aujourd'hui le cas pour le déploiement de la fibre.

Pourtant, l'avenir énergétique du pays est intimement lié à celui d'EDF ! il nous paraît alors indispensable que son avenir et sa mobilisation au service de ces enjeux majeurs pour la nation, fassent l'objet d'un véritable débat social et démocratique.

Le projet « HERCULE » à EDF s'inscrit malheureusement bien dans une démarche de déstructuration du secteur énergétique. Il ne constitue pas simplement une étape supplémentaire dans le processus libéral, mais bien la concrétisation, l'aboutissement d'une finalité : l'appropriation des richesses par une minorité, au détriment de l'intérêt général.

Aussi, il sera proposé de :

- SOUTENIR le personnel d'EDF actuellement en conflit avec sa direction sur ce projet,
- DEMANDER au Gouvernement :
 - De faire le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie, dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;
 - D'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant au projet « HERCULE » à EDF;
 - L'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation,
 - Au même titre que les autres produits de première nécessité et notamment l'eau potable, le passage des consommations électriques dans la facturation aux citoyens au taux réduit de TVA, à savoir 5,5 %.

La motion est adoptée à la majorité des votants (1 abstention : Cynthia BOUSSARD et 1 voix contre Philippe DUPONT).

17/ Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Blaye

Monsieur le Maire indique que la motion a également été jointe à la convocation du conseil municipal pour en prendre connaissance et demande au conseil de prendre la délibération suivante :

La trésorerie de Blaye assure la gestion comptable et financière de 63 communes, syndicats et établissements publics de Haute Gironde, du centre hospitalier. Ainsi qu'un service public auprès de 20.000 habitants, service public qui est un droit fondamental. La perte de ce service public majeur est une aberration, elle aura des conséquences désastreuses sur notre bassin de vie. L'éloignement des services de base portera atteinte aux contribuables, aux collectivités territoriales, aux communes.

Alors que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- Constitue un signal négatif envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement.
- Amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques.

- Supprime la notion de proximité, sachant que la relation humaine est nécessaire et est de plus en plus précieuse.

- Est à l'opposé des grands discours de l'Etat sur la préservation et la valorisation du monde rural.

Les habitants de Haute Gironde se sentent une nouvelle fois abandonnés, délaissés au profit d'une concentration des services publics, qui en aucun cas ne peut être justifiée par l'amorce de la dématérialisation. Comment pouvons-nous, nous les élus des communes rurales, rendre nos territoires attractifs si l'Etat supprime tous les services publics ? Ce sentiment d'impuissance est insupportable.

Considérant que le maillage territorial doit être impérativement préservé. Considérant que le maintien de la Trésorerie constitue un enjeu essentiel pour le service public et dans ce contexte de crise économique difficile, elle est un soutien aux économies locales.

Considérant que notre territoire ne peut être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant que cette fermeture va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et de traitement de tous les citoyens.

Il sera proposé au Conseil Municipal de s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Blaye, et de demander son maintien.

La motion est adoptée à la majorité des votants (2 abstentions : Nancel DUKERS et Philippe DUPONT).

18/ Informations au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

Pas d'objet

19/ Informations diverses

- Monsieur le Maire remercie Cynthia Boussard pour le fleurissement de la Commune
- Monsieur le Maire indique les dates retenues pour les prochaines élections régionales qui seront les 20 et 27 juin 2021.

Fin du conseil municipal : 21 h 10